



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absente:** Madame Gabrielle Labbé, conseillère

**1. ORGANISATION (01)**

**2022-10-256 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)**

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 octobre 2022, avec l'ajout du point 3.9 intitulé "Dossier de l'employé - Sébastien Thauvette - Contremaître réseaux - Services techniques - Embauche (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-257 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-258 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 4 OCTOBRE 2022 À 18 H 15 - APPROBATION (01-2120)**

*Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 15 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-259 1.4. DÉLÉGATION DE POUVOIR - DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE ACCÈSD AFFAIRES (01-2170)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter ou de retirer un ou des administrateurs principaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE les fonctionnaires suivants soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin:

- Nancy Forget, directrice générale;
- Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière;
- Lefranc Neptune, chef de division finances;
- Nicolas Boisvert, agent de bureau spécialisé (taxation et comptabilité).

QUE Ramin Jawanda, ancienne directrice des finances et trésorière de la Ville, soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire pour ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-260 1.5. DÉLÉGATION DE POUVOIR - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC (01-2170)**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Stéphanie Martin au poste de directrice des finances et trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE mesdames Nancy Forget, directrice générale, et Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière, soient autorisées à:

- Inscrire la Ville de L'Île-Perrot, N° d'identification 1006129834, NEQ 8813433735 (ci-après la "Ville"), aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous

les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE la présente résolution remplace les résolutions numéro 2021-07-171 et 2021-08-205.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-261 1.6. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - ADHÉSION 2022-2023 - RENOUELEMENT (01-2550)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE RENOUELER l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, pour la période débutant le 15 juillet 2022, au coût de 175 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 183,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-262 1.7. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal (la "CMM") a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'accent sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que "la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique";

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la CMM, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matières résiduelles produites sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la CMM, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés qui deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et le "zéro déchet", lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC22-036 adoptée par le conseil de la CMM à sa séance ordinaire du 22 septembre 2022 demandant notamment:

- La formation d'un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;
- L'imposition d'un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPUYER la démarche de la CMM, telle qu'exprimée dans leur résolution numéro C22-036, relativement à leur demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au très honorable Justin Trudeau, premier ministre, aux honorables Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, ainsi qu'à monsieur Peter Schiefke, député fédéral de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-263 1.8. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - MÉMOIRE SUR LE PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)**

CONSIDÉRANT le projet de Politique métropolitaine d'habitation déposé par la Communauté métropolitaine de Montréal (la "CMM") en juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges considère que, dans sa forme actuelle, ce projet de politique risque de ne pas répondre aux attentes des quelques 171 600 ménages du Grand Montréal qui éprouvent déjà des besoins impérieux de logement et qui vivent en précarité financière;

CONSIDÉRANT que le projet de politique devrait avancer des pistes d'action à la hauteur de la gravité de la situation, laisser aux municipalités et aux MRC la marge de manœuvre nécessaire au développement de projets en cohérence avec les compétences des municipalités et des MRC, et se concentrer davantage sur les enjeux directement en lien avec ce besoin essentiel, soit celui de se loger;

CONSIDÉRANT que la CMM doit resserrer le nombre d'objectifs et pistes d'action à ceux qui ont réellement trait au logement au lieu de s'égarer dans toutes les autres planifications de la CMM;

CONSIDÉRANT que la somme investie annuellement par les 82 municipalités de la CMM en logement social auprès de cette dernière est considérable et commande une politique et des résultats à la hauteur de cet investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPUYER le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du projet de Politique métropolitaine d'habitation de la Communauté métropolitaine de Montréal 2022.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-264 1.9. PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC - DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE L'ÉRABLE - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)**

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et MRC en régions acéricoles, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable, représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, soit 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet, avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à la hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut et rapportera des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné

les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que ce plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le Ministère et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin que ce dernier favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-265 1.10. APPEL D'OFFRES 2021-04-PUB - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION GRAND BOULEVARD/BOULEVARD PERROT - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES (01-7520)**

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adjugé un contrat à Ali Excavation inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection Grand Boulevard/Boulevard Perrot, au coût de 534 079,41 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que pendant l'avancement du projet, des travaux complémentaires étaient nécessaires pour assurer une réfection complète afin d'obtenir une meilleure finition et un aménagement concerté de l'intersection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le paiement de 69 745,05 \$ plus les taxes applicables à Ali Excavation inc., dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Grand Boulevard/Boulevard Perrot, pour les coûts associés aux travaux complémentaires.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 73 224,42 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-266 1.11. APPEL D'OFFRES GT2022-21 - COLLECTE DES RÉSIDUS ORGANIQUES - ANNÉE 2023 - ADJUDICATION (01-7520)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-168 par laquelle la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a été mandatée pour élaborer le devis et lancer l'appel d'offres numéro GT2022-21, au nom des municipalités de l'île Perrot, visant les services de collecte et de transport des résidus organiques et services complémentaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 9 septembre 2022 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités participantes est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Services Ricova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de collecte et de transport des résidus organiques et services complémentaires sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot pour l'année 2023, au coût total approximatif de 306 280,24 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 2 septembre 2022.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en environnement, ou en son absence le chef de la division projets, comme responsable pour le bon déroulement des opérations, la communication et l'échange d'information avec l'adjudicataire.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 321 555,97 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-452-30-445.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2. COMMUNICATIONS (02)**

**3. RESSOURCES HUMAINES (03)**

**2022-10-267 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CATHERINE LANGIS - CONSEILLÈRE - SERVICE DES COMMUNICATIONS - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-266 par laquelle madame Catherine Langis a été nommée au poste de conseillère en communication au Service des communications;

CONSIDÉRANT que madame Langis a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de madame Catherine Langis au poste de conseillère en communication au Service des communications, qui prend effet rétroactivement au 21 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-268 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MATHIEU LALONDE - DIRECTEUR - SERVICE DES COMMUNICATIONS - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-094 par laquelle monsieur Mathieu Lalonde a été embauché au poste de directeur des communications avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Lalonde achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Mathieu Lalonde au poste de directeur des communications, qui prendra effet le 13 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-269 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MÉLANIE DE REPENTIGNY DUBÉ - CONTREMAÎTRE PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-285 par laquelle madame Mélanie De Repentigny Dubé a été embauchée au poste de contremaître aux Services techniques avec le statut de cadre contractuel à durée déterminée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-028 par laquelle madame De Repentigny Dubé a été embauchée au poste de contremaître parcs et espaces verts aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame De Repentigny Dubé a complété sa période de probation.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Mélanie De Repentigny Dubé au poste de contremaître parcs et espaces verts aux Services techniques, qui prend effet rétroactivement au 9 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-270 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - MICHEL LAROCHE - DIRECTEUR - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-074 par laquelle monsieur Michel Laroche a été nommé au poste de directeur des services techniques;



CONSIDÉRANT que monsieur Laroche a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Michel Laroche au poste de directeur des services techniques, qui prend effet rétroactivement au 3 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-271 3.5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - STÉPHANIE MARTIN - DIRECTRICE ET TRÉSORIÈRE - SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des finances et trésorier est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Stéphanie Martin, en date du 17 octobre 2022, au poste de directrice des finances et trésorière, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Martin pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER monsieur Lefranc Neptune, chef de division finances, à faire une demande à Desjardins pour l'émission d'une carte Visa au nom de "Stéphanie Martin - Ville de L'Île-Perrot", avec une limite de crédit de 5 000 \$, et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

D'AUTORISER madame Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière, à signer, au nom de la Ville, les chèques et les effets négociables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-272 3.6. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - TOMAS OOSTERBAAN - CHEF DE LA DIVISION TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE NOMINATION (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-075 par laquelle monsieur Tomas Oosterbaan a été nommé au poste de chef de la division travaux publics aux Services techniques;

CONSIDÉRANT que monsieur Oosterbaan a complété sa période d'essai dans ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER la nomination de monsieur Tomas Oosterbaan au poste de chef de la division travaux publics aux Services techniques, qui prend effet rétroactivement au 3 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 3.7. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 13 septembre au 11 octobre 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2022-10-273 3.8. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 13 septembre au 11 octobre 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-274 3.9. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - SÉBASTIEN THAUVERTE - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX - SERVICES TECHNIQUES - EMBAUCHE (03-2000/S0001)**

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître réseaux aux Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Sébastien Thauvette, en date du 17 octobre 2022, au poste de contremaître réseaux pour les Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai, et ce, conditionnellement à la réussite du processus d'embauche.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Thauvette pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)**

**2022-10-275 4.1. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ANNÉE 2020 (04-2670)**

CONSIDÉRANT que plus de six mois se sont écoulés depuis l'avis de dépôt du rôle de perception de 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par l'assistante-trésorière et peut ordonner à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ORDONNER à la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant à l'état dressé par l'assistante-trésorière en date du 11 octobre 2022, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2020.

QUE ces immeubles soient vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2020 à 2022, à moins que les taxes dues pour l'année visée, y compris les intérêts et pénalités accumulés et les frais encourus pour la vente, ne soient payés avant la vente.

QUE ladite vente ait lieu dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine le 24 novembre 2022 à 14 h, selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière, ou en son absence le chef de division finances ou l'assistante-trésorière, à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 24 novembre 2022, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi*.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente aux enchères du 24 novembre 2022.

D'AUTORISER la Ville à faire inscrire, en son nom, le ou les immeubles achetés lors de la vente aux enchères du 24 novembre 2022 sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-276 4.2. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - FESTI-CIRQUE 2022-2023 - SOUTIEN FINANCIER (04-3200)**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festi-Cirque a déposé une demande de soutien financier pour la prochaine édition de l'événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque qui aura lieu du 20 au 23 décembre et du 27 mars au 28 avril prochains.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-277 4.3. ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT - RENOUVELLEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - SOUTIEN FINANCIER (04-3200)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par l'École François-Perrot pour renouveler leur cour d'école par l'ajout d'une balançoire, d'un parcours à obstacles, d'une classe extérieure et de nouveaux paniers de basketball;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Projets scolaires" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER un soutien financier de 5 000 \$ à l'École François-Perrot pour renouveler leur cour d'école, et ce, avec les conditions suivantes:

- Que les travaux soient achevés avant la fin 2023;
- Qu'un rapport de fin de projet soit remis à la Ville;
- Que la cour d'école soit accessible à l'ensemble de la population en dehors des heures d'école tout en respectant les heures permises par la réglementation municipale.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-278 4.4. FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - DON EN MÉMOIRE DE MARCEL RAINVILLE (04-3200)**

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Marcel Rainville, maire de L'Île-Perrot de 1973 à 1977 et conseiller municipal de 2001 à 2017;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'exprimer ses sympathies par un don en sa mémoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'OFFRIR un don de 200 \$ à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges en la mémoire d'un ancien maire de L'Île-Perrot, monsieur Marcel Rainville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-279 4.5. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - SEPTEMBRE 2022 (04-3750)**

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de septembre 2022 totalisant 2 763 533,75 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 4.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EXERCICE 2021 - DÉPÔT (04-8200)**

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du relevé des coûts d'opération et d'immobilisations du service de protection contre les incendies de la Ville pour la période du 1er janvier au 5 septembre 2021.

## 5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

### 2022-10-280 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - DÉBITMÈTRE POUR L'USINE DE FILTRATION (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un nouveau débitmètre à l'usine de filtration prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un débitmètre 5W4C de 12 pouces pour l'usine de filtration auprès du fournisseur Endress + Hauser Canada ltée, au coût de 7 245 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 606,34 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 4 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

## 7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

### 2022-10-281 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 633-1 - UTILISATION DE L'EAU POTABLE: AJOUT DES ACTIONS DE LA STRATÉGIE 2019-2025 ET MODIFICATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 est entré en vigueur le 14 avril 2012, conformément à la loi, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement numéro 633 afin, notamment, de tenir compte des objectifs de la nouvelle stratégie québécoise d'économie d'eau potable *Horizon 2019-2025* et de modifier les autorités compétentes pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 633-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 633 afin de tenir compte de la Stratégie pour l'horizon 2019-2025 et de changer les autorités compétentes pour l'application du règlement".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-282 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 712-1 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION (07-2500)**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 712 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 712 afin de modifier:

- les définitions relatives à certains fonctionnaires ou membres du conseil désignés aux fins du présent règlement ainsi que toute autre disposition concernée par ces modifications;
- les dispositions applicables au certificat de disponibilité des crédits;
- la politique de variations budgétaires dans le cas d'un virement budgétaire entre services;
- les modalités de dépôt de certains documents et rapports;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 712-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 712 afin d'en modifier diverses dispositions telles que celles visant les fonctionnaires désignés pour agir comme remplaçants".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-283 7.3. CONTRAT DE SERVICE - AGROBIOSOL - VALORISATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES DE L'USINE D'ÉPURATION - ANNÉE 2023 (07-9200)**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-25-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Agrobiosol inc. visant la manutention, le transport et la valorisation des boues déshydratées de l'usine d'épuration pour l'année 2023, au prix unitaire de 61,75 \$ par tonne métrique, pour un coût total approximatif de 84 288,75 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 18 septembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 88 492,65 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-414-00-458.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-284 7.4. CONTRAT DE SERVICE - FONTAINE PAYSAGISTE - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET GLISSADE EXTÉRIEURES 2022-2023 (07-9200)**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-24-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Fontaine Paysagiste inc. visant l'entretien des patinoires et la construction et l'entretien d'une glissade extérieure pour la saison hivernale 2022-2023, au coût de 70 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 22 septembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 73 491,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)**

**10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)**

**11. GESTION DU TERRITOIRE (30)**

**2022-10-285 11.1. 12, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - LOTS 1 575 475 ET 1 577 877 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'une enseigne détachée visant l'immeuble sis au 12, boulevard Don-Quichotte, sur les lots 1 575 475 et 1 577 877, ayant pour objet d'accorder qu'une enseigne détachée bordant le boulevard Don-Quichotte soit d'une hauteur de 7,5 mètres, alors que l'article 292 du règlement prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande et que la dérogation n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet d'aménagement d'une enseigne détachée visant l'immeuble sis au 12, boulevard Don-Quichotte, sur les lots 1 575 475 et 1 577 877, ayant pour objet d'accorder qu'une enseigne détachée bordant le boulevard Don-Quichotte soit d'une hauteur de 7,5 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-286 11.2. 12, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-18 - PIIA - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "NISSAN" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le remplacement d'une enseigne détachée aux abords du boulevard Don-Quichotte pour le commerce "Nissan" sis au 12, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour le remplacement d'une enseigne détachée aux abords du boulevard Don-Quichotte pour le commerce "Nissan" sis au 12, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-18, à la condition que la hauteur de l'enseigne respecte la réglementation applicable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-287 11.3. 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "BOUSTAN" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne lumineuse sur pylône pour le commerce "Boustan" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne lumineuse sur pylône pour le commerce "Boustan" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-288 11.4. 110, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "VOISIN" (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur pylône pour le commerce "Voisin" sis au 110, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur pylône pour le commerce "Voisin" sis au 110, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-289 11.5. 424, 25E AVENUE - LOT 1 578 197 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal visant l'immeuble sis au 424, 25e Avenue, sur le lot 1 578 197, ayant pour objet d'accorder que la superficie totale du garage soit de 60,8 mètres carrés, alors que le paragraphe 4 de l'article 112 du règlement prévoit un maximum de 52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal visant l'immeuble sis au 424, 25e Avenue, sur le lot 1 578 197, ayant pour objet d'accorder que la superficie totale du garage soit de 60,8 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2022-10-290 11.6. 424, 25E AVENUE - ZONE H-74 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement en cour latérale gauche du bâtiment principal sis au 424, 25e Avenue, dans la zone H-74, qui consiste à l'agrandissement du garage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 2 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du Règlement sur les PIIA n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour l'agrandissement en cour latérale gauche du bâtiment principal sis au 424, 25e Avenue, dans la zone H-74.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 16 à 20 h 25.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire déclare la séance levée à 20 h 25.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2022

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE